

**ARRETE DU MAIRE**  
N° ST086/RT2025

**Objet : Fermeture momentanée du terrain de football (synthétique) de la ville de Brignais  
Du 14 au 16 mars 2025  
(Arrêté temporaire).**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2212-2 du Code des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant les déformations du terrain synthétique, en cas d'épisode de pluie et la pluie annoncée ce week-end, entraînant l'impraticabilité du terrain de foot synthétique

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

1°) Le terrain de football synthétique de la Ville de Brignais sera fermé à compter de ce jour jusqu'au dimanche 16 mars 2025 inclus.

2°) La signalisation sera mise en place par les services de la Ville de Brignais

**ARTICLE II :**

L'interdiction d'accès ci-dessus référencée est applicable du 14 au 16 mars 2025 inclus

**ARTICLE III :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 14 mars 2025

Le Maire,  
Serge BERARD

Jean-Philippe GILLET  
Adjoint au Maire en charge de la transition  
Ecologique et de la mobilité

Mise en ligne le : 14 MARS 2025

